

**VILLE DE CRESPIERES**

**YVELINES**

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**  
**CRESPIERES**

## GLOSSAIRE

ARS	Agence régionale de santé
ASN	Autorité de sûreté nucléaire
CARE	Centre d'accueil et de regroupement
CGCT	Code générale des collectivités territoriales
COD	Centre Opérationnel Départemental (Préfecture)
CODIS du SDIS)	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (coordonne l'action
COS	Commandant des Opérations de Secours (officier sapeur-pompier)
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDT	Direction Départementale des Territoires
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS/DO	Directeur des Opérations de Secours (le maire ou son représentant)
EAJE	Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants (crèches, haltes-garderies...)
EPI	Equipements de Protection Individuelle
ERP	Etablissement Recevant du Public
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCA	Plan de Continuité d'Activités
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel (poste avancé près du sinistre)
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PICS	Plan InterCommunal de Sauvegarde
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PMR	Personne à Mobilité Réduite
PMS	Protocole de Mise en Sûreté (crèches...)
POI	Plan d'Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté (écoles)
PUI	Plan d'Urgence Interne
RAC	Responsable des Actions Communales
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
RETEX	Retour d'Expérience (réunion de bilan des événements et action menées)
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (Préfecture)
SPRAT	Service Prévention des Risques et Animation Territoriale (DDT)
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TPMR	Transport de Personne à Mobilité Réduite

## PRÉAMBULE

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention notamment les dispositifs « O.R.S.E.C. » de protection générale des populations.

Le PCS repose sur cinq grands principes :

- Il organise la sauvegarde des personnes : **alerter, informer, évacuer, héberger et ravitailler**
- Il est le maillon local de l'organisation de la Sécurité Civile
- Il est l'outil d'aide à la gestion d'un événement de sécurité civile
- Il concerne l'ensemble des services communaux
- Sa démarche doit permettre de tendre vers une culture communale de sécurité

Liste des destinataires du PCS :

- Préfecture des Yvelines
- Sous-Préfecture de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye
- Mairie de Crespières
- Commandant de Gendarmerie d'Orgeval
- Protection Civile de Villennes-sur-Seine
- SDIS de Maule



## ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 2026-T-06-008 PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Commune de Crespières,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

**VU** la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16 ;

**VU** le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret 2005-1158 relatif aux Plans Particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Crespières est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, mouvements de terrain (retrait – gonflement des argiles), ruissellement et coulée de boue, tempête et sécheresse ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Crespières est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune ;

**Article 2 :** Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde sur demande de Monsieur le Préfet des Yvelines ;

**Article 3 :** Le plan communale de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application ;

**Article 4 :** Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre ;

**Article 5 :** Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure ;

**Article 6** : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie ;

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Crespières, le 12/06/2026

Ampliation :  
Communauté de Communes Gally-Mauldre  
Préfecture  
Arrêté rendu exécutoire  
Par publication le : 12/06/2026

Le Maire,

Adriano BALLARIN




## DÉCLENCHEMENT DU PLAN

### MODALITÉS

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- **de la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement. Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale ;
- **à la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer le poste de commandement communal.

### ALERTE DE LA POPULATION

#### L'ALERTE

Le Maire a l'obligation de diffuser l'alerte auprès de ses concitoyens.

#### LES MOYENS D'ALERTE

Le Maire doit prendre toutes mesures pour s'assurer du bon déroulement de l'alerte afin d'être sûr que tous les habitants appliquent les consignes qui leur auront été diffusées.

Les missions de sauvegarde sont essentiellement tournées vers l'aide à la population et le soutien au dispositif de secours. C'est pourquoi un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte doit être élaboré. Le recensement des moyens vise donc à établir une liste du matériel et des personnes disponibles sur la commune pour assurer ces missions. Il est indispensable de dresser cet inventaire et de le compléter par le recensement des moyens privés. En effet, le Maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune en cas de nécessité.

### STRATÉGIE OPÉRATIONNELLE

Il convient donc d'assurer l'organisation et la direction de ces moyens en fonction des évènements qui peuvent concerner :

- soit la commune seule ;
- soit la commune dans un ensemble de collectivités sinistrées ;
- soit en assurant une mission de solidarité au profit d'une autre collectivité sinistrée.

Aussi, le Maire déclenche les mesures permettant l'accueil, l'hébergement, éventuellement le ravitaillement des personnes évacuées avec les services de secours, les services de l'Etat et, le cas échéant, les associations de secouristes.

## SOMMAIRE

Glossaire .....	2
Préambule .....	3
Arrêté municipal .....	4
Mise à jour du PCS .....	6
Déclenchement du plan	
Modalités .....	7
Alerte à la population .....	7
Stratégie opérationnelle .....	7
Sommaire .....	8
<b>1<sup>ère</sup> PARTIE - Informations générales</b>	
Présentation de la commune .....	10
Répartition des habitants par quartier .....	11
Identification des risques .....	12
Établissements sensibles .....	13
Population nécessitant une attention particulière	
Personnes handicapées .....	13
Personnes sous assistance médicale ou bénéficiaire de soins .....	13
Personnes isolées et/ou sans moyen de locomotion .....	13
Autres cas .....	13
<b>2<sup>ème</sup> PARTIE - Organisation du dispositif communal</b>	
Modalité d'activation du PCS .....	14
Schéma d'alerte des responsables communaux .....	15
Poste de commandement communal .....	16
Répartition des missions de l'équipe municipale	
Fiche Maire .....	17
Fiche Responsable des Actions Communales (R.A.C.) .....	18
Fiche Alerte de la population .....	18
Fiche Soutien des populations .....	19
Fiche Responsable logistique .....	20
Fiche Secrétariat .....	21
<b>3<sup>ème</sup> PARTIE - Recensement des moyens</b>	
Moyens matériels	
Véhicules détenus par la commune .....	22
Matériels divers	
Détenus par la commune .....	22
Détenus par un particulier .....	23
Détenus par un syndicat .....	23
Moyens de transport collectif .....	24
Matériels à prévoir .....	24

Lieux publics	
Lieux d'accueil de la population .....	25
Commerces d'alimentation .....	25
Bâtiments communaux .....	26
Moyens et modalités d'alerte de la population	
Moyens de communication .....	27
Moyens d'alerte .....	27
Alerte spécifique .....	27
Moyens humains	
Professionnels et auxiliaires médicaux et paramédicaux .....	29
Personnes parlant une langue étrangère / interprétariat .....	29
Responsables d'association .....	30
Annuaire de crise	
Autorités .....	31
Membres du Conseil Municipal .....	31
Personnels administratifs et techniques de la commune .....	32
Annuaire des services .....	33
Opérateurs .....	34
<b>4<sup>ème</sup> PARTIE - Annexes</b>	
Plans / Cartographie	
Plan de la commune .....	35
Zones à risque	
Inondations .....	36
Ruissellement et coulée de boue .....	37
Mouvements de terrain .....	38
Modèles de documents	
Arrêté de réquisition .....	39
Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale .....	40
Main courante .....	41
Exercices .....	41

## I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

### PRÉSENTATION DE LA COMMUNE



Charmante commune rurale et résidentielle, Crespières se situe dans l'ondulante Plaine de Versailles.

Le village est bâti à flanc de coteau, sur l'ancienne voie de communication de Poissy vers Chartres, capitale du Pays des Carnutes dont Crespières constituait la frontière Nord.

Son nom semble venir du latin *Crespus* qui signifie onduleux. Cette référence est vraisemblablement liée au paysage vallonné de Crespières. Au village de Crespières se rattachent le hameau des Flambertins ainsi qu'une partie de la Maladrerie de Beynes.

**Code postal** : 78121

**Population** : 2000

**Les habitants** : les Crespiéroises, les Crespiérois

**Nombre d'électeurs** : 1428

**Nombre de foyers** : 900

**Superficie** : 14,91 km<sup>2</sup>

**Altitude** : 43m (mini) et 185 (maxi)

**Code INSEE** : 78189

**Latitude** : 48°52'44" nord

**Longitude** : 01°55'26" est

**Situation** : 17 km de Saint-Germain-en-Laye, 20 km de Versailles, 30 km de Paris

**Accès** : Route Départementale 307

**Code cantonal** : 78 17

## RÉPARTITION DES HABITANTS PAR QUARTIERS

Quartiers	Nombre de foyers	Quartiers	Nombre de foyers
Allée Jean Perrochon	9	Rue de Moncel	80
Chemin aux bœufs	29	Rue de Neauphle	17
Chemin de la côte	13	Rue de Paris	23
Chemin des fours à chaux	5	Rue des Flambertins	18
Chemin des Tournelles	75	Rue des Prunelles	6
Chemin du Château Rouge	1	Rue des Tilleuls	23
Clos Saint Mathurin	14	Rue du chêne	17
Domaine de Croix Marie	108	Rue du Grand Trou	12
Domaine de la Favière	57	Rue du Paradis	14
Domaine de la Duchée	8	Rue du poteau logé	13
Domaine des Trois Tilleuls	28	Rue du prieuré	15
Impasse des Bénédictines	8	Rue du ruisseau	5
Impasse d'Herbeville	6	Rue du Saut du Cerf	15
Impasse Voltaire	1	Rue Georges Brassens	10
La Sablonnière	9	Rue Saint-Benoît	22
Parc des Villas du Château	35	Rue Saint-Martin	3
Place de l'église	2	Ruelle Nicaud	4
Résidence de l'abreuvoir	19	Sente des Moulins	4
Route Départementale 198 (vers les Alluets-le-Roi)	5	ZAC des Fonciaux	2
Route Départementale 307	42	Chemin du Cheminet	
Route d'Herbeville	30	Chemin de Villiers	2
Rue de l'abreuvoir	10	Ferme Neuve	6
Rue de l'enfer	7	Hameau des Flambertins + Route Royale	25
Rue de la Filassière	12	La Maladrerie + Fonds de Boissy	20
Rue de la Sansonnerie	10	Moulin de la Bonde (RD 198)	1
Rue de la Vauverderie	11	Val d'Aulu	2

## IDENTIFICATION DES RISQUES

Le dossier départemental des risques majeurs, notifié aux maires des Yvelines décembre 2025, a recensé huit risques majeurs auxquels la Commune de Crespières peut être exposée :

### **Risques naturels :**


- Inondation
- Mouvements de terrain (retrait – gonflement des argiles)
- Ruissellement et coulée de boue
- Tempête
- Sécheresse

### **Risques technologiques :**

- Transport de matières dangereuses

### **Risques majeurs particuliers :**

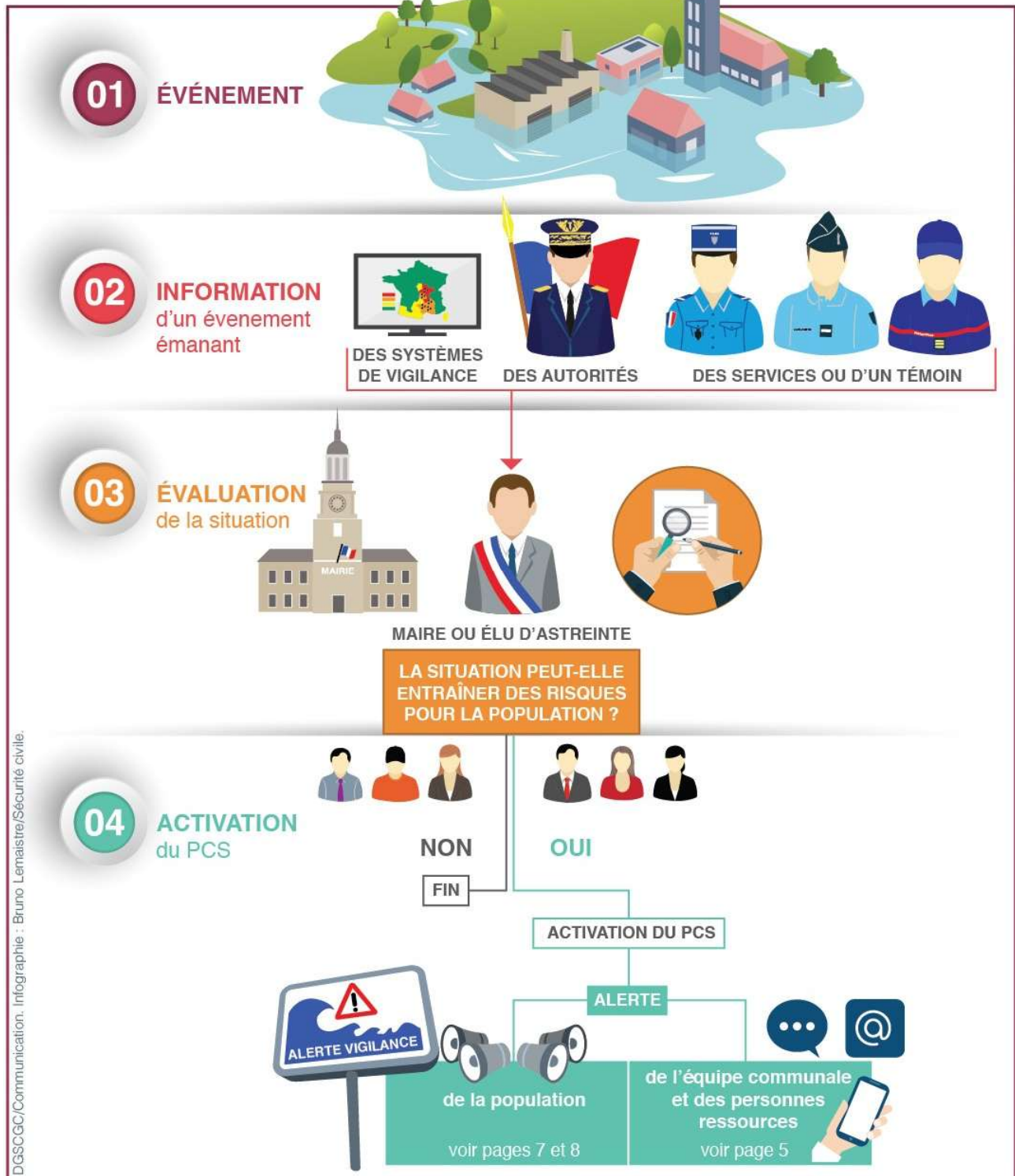
- Canicule
- Engins résiduels de guerre
- Grand froid
- Risque sanitaires
- Risque terroriste

Établissements sensibles			
DÉSIGNATION	NOM RESPONSABLE	CONTACT	OBSERVATIONS
GROUPE SCOLAIRE Ecole Emilie du Châtelet 5 rue Saint-Martin			N° de l'établissement 01 30 54 54 40
MICRO-CRÈCHE À 2 PAS 2 ruelle des bourbiers	DELAUNAY Marie, coordinatrice		N° de l'établissement 07 49 12 38 90

Population nécessitant une attention particulière				
• <b>Personnes handicapées</b>				
NOM ET PÉNOM	ADRESSE	CONTACT	PERSONNE À PRÉVENIR	OBSERVATIONS
• <b>Personnes sous assistance médicale ou bénéficiaire de soins</b>				
NOM ET PÉNOM	ADRESSE	CONTACT	PERSONNE À PRÉVENIR	OBSERVATIONS
• <b>Personnes isolées et/ou sans moyen de locomotion</b>				
NOM ET PÉNOM	ADRESSE	CONTACT	PERSONNE À PRÉVENIR	OBSERVATIONS
• <b>Autres cas</b>				
NOM ET PÉNOM	ADRESSE	CONTACT	PERSONNE À PRÉVENIR	OBSERVATIONS

## II. ORGANISATION DU DISPOSITIF COMMUNAL

### MODALITÉS D'ACTIVATION DU PCS



## SCHÉMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX

Le règlement d'alerte pour former le PCC est illustré par le schéma ci-dessous. C'est le DOS qui en priorité appelle le RAC puis les autres titulaires de poste. En l'absence du titulaire, on fait appel au suppléant.



**Le Maire : Directeur des Opérations de Secours**

Adriano Ballarin

**Suppléante** : Première adjointe au Maire :

Agnès TABARY

**Chargé des relations publiques**

Titulaire : Michel ODDOS

Suppléant 1 : Mélissa POLLUX

**Secrétariat**

Titulaire : Marielle LAMMENS

Suppléant 1 : Anne PERCHEC

**Responsable des Actions Communales (R.A.C)**

Titulaire : Mélissa POLLUX

Suppléant 1 : Myriam GUILMET

Suppléant 2 : Philippe DE MIJOLLA

**Responsable logistique**

Titulaire : Didier LE SAUX

Suppléant 1 : Eric BERTHEMY

Suppléant 2 : Bernard DELALANDE

**Responsable Alerte à la population**

Titulaire : Agnès TABARY

Suppléant 1 : Anaïs SÉDILOT

**Responsable Soutien des populations**

Titulaire : Brigitte JACQUARD

Suppléant 1 : Nathalie JORGE

## POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Localisation de la cellule de crise :

### **PCC Poste de Commandement Communal n°1**

Adresse : Mairie, Place de la Mairie 78121 Crespières – Salle du Conseil

Tél : 01 30 54 44 12

### **PCC Poste de Commandement Communal n°2**

Adresse : Presbytère, Place de la Mairie 78121 Crespières

Tél : XXXXXXXXXX

### **À FAIRE**

- Vérifier le bon fonctionnement des moyens de communication (téléphone, internet, radio, etc)
- Convoquer tous les membres permanents du PCC
- Mobiliser les services techniques

### **ACTIONS DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL**

- Prendre connaissance des risques encourus par la population auprès du cos
- Evaluer le nombre d'habitants concernés
- Prendre connaissance de la fiche de risques incluses au PCS (remettre une copie à chaque responsable du PCC)
- Alerter, évacuer, héberger et ravitailler la population concernée par les risques
- Prendre les arrêtés municipaux en fonction des événements (rue barrée etc)
- Ouvrir une fiche de déclenchement de l'alerte

### **INFORMATIONS**

- Informer les services de la sécurité civile – Préfecture
- Informer le centre de secours des pompiers
- Informer la police municipale/gendarmerie
- S'informer régulièrement des actions menées sur le terrain
- Faire le point régulièrement sur l'évolution de la situation

### **ACTIONS APRÈS LA CRISE**

- Effectuer le bilan humain et des dégâts matériels
- Etablir éventuellement une déclaration de catastrophe naturelle
- Organiser le « retour d'expérience » avec les personnes ayant participé

### Fiche Maire – Direction des Opérations de Secours

**Lors d'un incident sans déclenchement d'un plan départemental** : le Maire est le directeur des opérations de secours sur le territoire de sa commune.

**Lors d'un incident avec déclenchement d'un plan départemental ou si plusieurs communes sont impliquées** : le préfet ou son représentant, membre du corps préfectoral, est le directeur des opérations de secours sur la (les) commune(s) concernée(s).

En cas d'alerte (météo, inondations ...) transmise par la préfecture, le Maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas d'accident et dès le début des opérations, le Maire ou son adjoint alerte les responsables communaux et met en place le poste de commandement communal (P.C.C.).

Il doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

- . Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe.
  - . Aider à la régulation de la circulation et empêcher qu'un sur accident ne se produise.
  - . Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres.
  - . Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio psychologique des victimes ou sinistrés, et mettre en place le ou les centre(s) d'accueil municipal(aux).
2. Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos et prévoir leur ravitaillement.
  3. Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques.
  4. Se tenir informé et rendre compte régulièrement de la situation au préfet.

Pendant l'évènement, le Maire doit pouvoir être libre de se déplacer en fonction des besoins et pour assurer la communication. Pour ce faire, il doit être en liaison avec le P.C.C. Cette liberté n'est possible que s'il peut s'appuyer de manière certaine sur une personne pour mettre en œuvre les actions de sauvegarde. Cette personne sera le Responsable des Actions Communales (R.A.C.)

## Fiche Responsable des Actions Communales (R.A.C)

**Personne référente :**            **Secrétaire général de la mairie**

Le R.A.C. doit être clairement identifié au sein de la structure de commandement municipale et avoir autorité sur l'ensemble des moyens municipaux pouvant être mobilisés. Le présent arrêté délègue dans cette fonction le secrétaire général de la mairie.

La fonction de Responsable des Actions Communales (R.A.C) doit être bien distincte de celles de D.O.S. et C.O.S. afin de ne pas observer d'ingérence entre ces différents acteurs et décideurs. Il assure la liaison avec les autorités « opérationnelles » (le D.O.S. et le C.O.S.).

Le R.A.C. est l'interlocuteur privilégié du C.O.S. dans la mise en œuvre de terrain des actions communales qui s'inscrivent en amont ou en périphérie des opérations de secours.

Le R.A.C. ne doit pas rencontrer de difficultés pour être identifié comme tel par les agents et élus qui participent à l'organisation.

## Fiche Alerte de la population

**Elu référent :** **adjoint au maire délégué à la communication**

**Assistant administratif :** **agent chargé de la communication.**

Au début de la crise

- est informé de l'alerte,
- se rend au P.C.C.

Pendant la crise

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le Maire,
- assure la liaison avec les chargés de communication des autorités,
- gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire,
- assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent.

Fin de la crise

- assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune,
- participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

**Elu référent:** **Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale**  
(et administrateurs du C.C.A.S. disponibles)

**Assistants administratifs :** **Agent chargé du secrétariat du C.C.A.S.**  
**Agent du service de restauration scolaire municipale si nécessaire**

Au début de la crise

- est informé de l'alerte,
- se rend au P.C.C.

Pendant la crise

- s'assure de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires ...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, ...),
- assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable ...),
- assure la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées,
- en cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de police ou de gendarmerie,
- mobilise en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement, soutien socio-psychologique, etc ...).

Fin de la crise

- prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise,
- participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le maire



**Elu référent :**                      **Correspondant « sécurité civile »**

**Assistants administratifs :**   **Agents préposés à l'accueil de la mairie et à la comptabilité**

Au début de la crise

- est informé de l'alerte,
- se rend au lieu déterminé pour accueillir les membres du P.C.C. (en principe la salle du conseil municipal),
- organise l'installation du P.C.C. avec le Maire,
- ouvre la main courante, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux), et en assure la tenue pendant toute la durée de la crise.

Pendant la crise

- assure l'accueil téléphonique du P.C.C.,
- assure la logistique du P.C.C. (approvisionnement en matériel, papier ...),
- assure la frappe et la transmission des documents émanant du P.C.C. (envoi et transmission des télécopies ...),
- appuie les différents responsables du P.C.C. en tant que de besoin,
- tient à jour le calendrier des évènements du P.C.C.

Fin de la crise

- assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise,
- participe avec le Maire à la préparation de la réunion de retour d'expérience.

## II. RECENSEMENT DES MOYENS

### MOYENS MATÉRIELS

#### Véhicules détenus par la commune

TYPE DE VÉHICULE	IMMATRICULATION	NOMBRE DE PLACES	LOCALISATION	CONTACT RESPONSABLE	OBSERVATIONS
BALAYEUSE	WHW149112009	1	Ateliers municipaux	Mélissa POLLUX [REDACTED]	
PEUGEOT 108	EY-818-FG	4			
RENAULT EXPRESS VAN CONFORT BL	GM-448-RN	2			
RENAULT MASTER CHASSIS SIMPLE	FM-431-VT	2			
TRACTEUR ANTONIO CARRARO	FR-285-MS	1			
TRACTEUR KIOTI CK4030					
TRACTEUR KUBOTA	FJ-098-DA	1			

#### Matériels divers

- Détenus par la commune

TYPE DE MATÉRIEL	NOMBRE	LOCALISATION	CONTACT RESPONSABLE	OBSERVATIONS
Multiprises			Mélissa POLLUX [REDACTED]	
Spots				
Barnum 3x3	2	Sous-sol cantine		
Barnum 3x4,5	3	Sous-sol cantine		
Barnum 3x6	2	Sous-sol cantine		
Barbecues	2	Stade		
Barrières	24	Ateliers municipaux		
Grilles d'exposition	19	Maison des Associations		

Bancs pliables	30	Presbytère & Maison des Associations	Mélissa POLLUX [REDACTED]	
Chaises	70	Maison des Associations		
Cônes de signalisation	4			
Couverture de survie				
Défibrillateur cardiaque	3	Mairie, Maison des Associations et Maison de Santé		
Lampe torche				
Tables		Maison des Associations		
Talkie-Walkie		Ecole		
Trousses de premier secours		Mairie, Ateliers municipaux, Ecole, Accueil de loisirs		

• **Détenus par un particulier**

TYPE DE MATÉRIEL	NOMBRE	LOCALISATION	CONTACT RESPONSABLE / PROPRIÉTAIRE	OBSERVATIONS
Barnum 3x3	2	Sous-sol cantine	ACAC - Brigitte JACQUARD [REDACTED]	
Barnum 3x6	1	Sous-sol cantine		
Tatamis		Maison des Associations	ASC – Flora MONTEIRO [REDACTED]	

• **Détenus par un syndicat**

TYPE DE MATÉRIEL	NOMBRE	LOCALISATION	CONTACT RESPONSABLE / PROPRIÉTAIRE	OBSERVATIONS
Barnum 3x10	2	Local piscine, Domaine de Croix Marie	Syndicat de copropriété du Domaine de Croix Marie	
Barnum 3x9	2			
Barnum 3x6	3			
Chaises	90			
Tracteur + Remorque	1	Domaine de Croix Marie		

## Moyens de transport collectif

TYPE DE MATÉRIEL	LOCALISATION	MODALITÉS DE MOBILISATION	OBSERVATIONS
Autocars	DEBRAS VOYAGE 20 rue du lavoir – Les Closeaux 78124 Montainville 01 34 89 84 33 <a href="mailto:contact@debras-voyages.fr">contact@debras-voyages.fr</a>	Entreprise	
Flexigo	TAD Ile-de-France Mobilités 09 70 80 96 63	Service de la Communauté de Communes	9h-18h du lundi au vendredi
Minibus	Mairie de Feucherolles	Service de la Communauté de Communes	
Taxis	TAXI 3M M. OUSMANE Ba 07 81 74 23 53 <a href="mailto:ousmane.taxi3m@gmail.com">ousmane.taxi3m@gmail.com</a>	Entreprise	
Taxis	TAXI VINCENT M. Vincent RYNCARZ 06 31 02 30 96	Entreprise	

## Matériels à prévoir

DÉSIGNATION	LIEUX DE STOCKAGE	PERSONNES A CONTACTER	OBSERVATIONS

**LIEUX PUBLICS**

Lieux d'accueil à la population						PERSONNE RESPONSABLE DES CLÉS
TYPE DE BATIMENT / ADRESSE	SURFACE OU CAPACITÉ	FONCTIONS POSSIBLES				
		ACCUEIL	COUCHAGE	RESTAURATION	ÉQUIPEMENTS	
Ecole Emilie du Châtelet 5 rue Saint-Martin 78121 Crespières (Cantine)	460 m <sup>2</sup>	X	Pour les enfants	X	Tables, chaises – frigo, four – Toilettes	Mélisa POLLUX
Église	450 m <sup>2</sup>	X	X		Chaises	
Mairie Place de l'église 78121 Crespières	270 m <sup>2</sup>	X	X	X	Tables, chaises – frigo, bouilloire, cafetière, micro-onde - Toilettes	
Maison des Associations rue de la Vauverderie 78121 Crespières	350 m <sup>2</sup>	X	X	X	Tables, chaises, tapis de judo – frigo, bouilloire - Toilettes	
Presbytère et Coworking rue de Paris 78121 Crespières	291 m <sup>2</sup>	X	X	X	Tables, chaises – frigo, plaques électriques, four, bouilloire, cafetière, micro-onde – Toilettes	

Commerces d'alimentation		
NOM	LOCALISATION	MODALITÉ DE MOBILISATION
Aureglia & Fils	Lieudit Les Beurres RD 307 78121 Crespières	Producteur local Fruits et légumes, poulet, œufs, miel
Boulangerie Les Délices des Cretté	1 rue du Poteau logé 78121 Crespières 01 30 54 54 57	Commerçant
COCCI Market	6 rue de Paris 78121 Crespières 01 72 56 57 04	Supérette
Les Deux Gourmands	Ferme Neuve RD 307 78121 Crespières 01 30 57 07 73	Biscuiterie

Bâtiments communaux			
BATIMENT	ADRESSE	ASTREINTE	OBSERVATIONS
Ateliers municipaux	ZAC des Fonciaux 78121 Crespières		
Bibliothèque	09 75 58 30 97 2 ruelle des bourbiers 78121 Crespières	Mercredi de 16h à 18h Samedi 10h30 à 12h30	Pendant les vacances, la bibliothèque est seulement ouverte le samedi
Ecole Emilie du Châtelet	01 30 54 54 40 11 rue Saint-Martin 78121 Crespières	Temps scolaire et extrascolaire	Accueil de mineurs
Lavoir	Le Clos Chaudron RD 198 78121 Crespières		
Ludothèque	5 rue Saint Martin 78121 Crespières		
Mairie	01 30 54 44 12 Place de l'église 78121 Crespières <a href="mailto:accueil@crespieres.fr">accueil@crespieres.fr</a>		
Maison des Associations	Rue de la Vauverderie 78121 Crespières		
Micro-crèche	07 49 12 38 90 1 ruelle des Bourbiers 78121 Crespières	Du lundi au vendredi de 7h30 à 19h	Accueil d'enfants de moins de 3 ans
MUSE	4 rue Armand de Crux 78121 Crespières		Maison Pluridisciplinaire de Santé
Presbytère	8 Place de l'église 78121 Crespières		
Relais des Randonneurs	Rue de la Vauverderie 78121 Crespières		
Stade	Chemin du Château rouge 78121 Crespières		
Station d'épuration	Le Clos Chaudron RD 198 78121 Crespières		

## MOYENS ET MODALITÉS D'ALERTE DE LA POPULATION

Moyens de communication				
DÉSIGNATION / QUANTITÉ	LIEU	RESPONSABLE	TÉLÉPHONE	SPÉCIFICITÉ D'EMPLOI
Application CiVox	-	Service Communication	01 30 54 44 12	
Newsletter	-			
Site internet	-			

Moyens d'alerte		
MOYENS	COUVERTURE DE DIFFUSION	OBSERVATIONS
Application CiVox	Tous les abonnés	Liste de diffusion Correspondant Communication
Cloche	Centre-bourg	
Facebook	Tous les abonnés	Liste de diffusion Correspondant Communication
FR Alerte	Tous les téléphones mobiles	Également à la demande du Maire
Newsletter	Tous les abonnés	Liste de diffusion Correspondant Communication
Porte-à-porte	Selon les circuits d'alerte prédéfinis	
Sirène - Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)	Toute la commune	
Site internet	Toute la population	Correspondant Communication

Alerte spécifique		
TYPES DE RISQUES	MOYENS	MESSAGE À TRANSMETTRE
<b>Canicule</b>	Mise en place d'un plan canicule pour appels à la population inscrite, transmission d'informations concernant la protection et l'hydratation via les supports de communication	Ceci est un message d'alerte. On annonce une température supérieure à 35°C. Pensez à boire, faire boire les enfants et les personnes âgées. En cas de problème pour vous ou d'autres personnes, appelez la mairie. Consultez votre document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).
<b>Cavités souterraines</b>	Recensement et cartographie des cavités connues sur la commune, surveillance des signes d'affaissement ou de fissuration des sols et bâtiments.	Ceci est un message d'alerte. Un effondrement de terrain s'est produit sur la commune. Le secteur concerné est immédiatement sécurisé par les services compétents. Merci de ne pas vous approcher de la zone et de respecter les consignes des autorités.

		Les habitants concernés seront informés directement de toute mesure de sécurité ou d'évacuation nécessaire.
<b>Grand froid</b>	<p><b>Grand froid</b> : Mise en place d'un plan canicule pour appels à la population inscrite, transmission d'informations concernant la protection via les supports de communication.</p> <p><b>Neige et verglas</b> : Astreinte du personnel technique communal avec utilisation des tracteurs pour saler les routes, chemins et places et/ou déneiger (également devant les bâtiments).</p>	Ceci est un message d'alerte. On annonce des températures inférieures à -10°C. Evitez de sortir si vous le pouvez, protégez les installations sensibles (eau, compteurs). En cas de problème pour vous ou d'autres personnes, appelez la mairie. Consultez votre document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).
<b>Inondations</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ru de Gally</li> <li>- Abreuvoir</li> <li>- Plans d'eau à la Croix Marie</li> </ul>	Ru de Gally : Mise en place d'un PPRI par la Préfecture des Yvelines	Ceci est un message d'alerte. Une montée des eaux est attendue dans les prochaines heures. Mettez vos bien à l'abri. Montez vos meubles et appareils sur des parpaings. Consultez votre document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).
<b>Risque sanitaire</b>		
<b>Tempête</b>		Ceci est un message d'alerte. Une tempête est annoncée, avec des vents de plus de 100 km/h. Evitez de sortir et de passer à proximité des arbres. Mettez à l'abri tous les objets pouvant être emportés. Consultez votre document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).
<b>Transport de matières dangereuses</b>		Ceci est un message d'alerte. Un accident de transport de matières dangereuses a eu lieu dans votre secteur. Mettez-vous à l'abri. Tenez-vous informé de l'évolution et respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités. En cas de problème pour vous ou d'autres personnes, appelez la mairie.

**Message d'évacuation :**

Ceci est un message d'alerte. Votre habitation est située en zone dangereuse :

- Consultez votre document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).
- Evacuez immédiatement dans le calme la zone où vous vous trouvez.
- Coupez l'eau, l'électricité et le gaz avant de quitter votre domicile.
- Rejoignez impérativement le point de rassemblement qui vous sera désigné. Des consignes vous y seront données.
- Munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, un peu d'argent.
- Si vos enfants sont à l'école, n'allez pas les chercher. Ils seront pris en charge par les équipes éducatives.
- Fermez votre domicile à clé et respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

<b>MOYENS HUMAINS</b>
-----------------------

Professionnels et auxiliaires médicaux et paramédicaux			
--	--	--	--

NOM – PRÉNOM	ADRESSE	CONTACT	DOMAINE DE COMPÉTENCE
ANZEMBERGER Marie-Sophie	4 rue Armand de Crux 78121 Cresprières	[REDACTED]	Psychologue clinicienne
CLUZEAU Pascale			Sage-Femme
FERNANDES Joanna		[REDACTED]	Psychologue clinicienne
HENICHE Yasmine		[REDACTED]	Médecin général
JACQUET Virginie		[REDACTED]	Orthoptiste
LAOUENAN Marine		[REDACTED]	Pédicure-Podologue
MICHEL Chloé		[REDACTED]	Ostéopathe
MKADEMI Hana		[REDACTED]	Pédiatre
MONTEIRO – MASSANELLA Flora		[REDACTED]	Diététicienne - Nutritionniste
NOUAMOU Leila		[REDACTED]	Infirmière libérale
TROVA Caroline		[REDACTED]	Chirurgien - Dentiste
PITOT	Moulin de la Bonde		Orthophoniste

Personnes parlant une langue étrangère / interprétariat			
---	--	--	--

LANGUES	NOM	ADRESSE	CONTACT
Anglais - Espagnol	LANGE Nereida Conseillère municipale	[REDACTED]	[REDACTED]

Responsables d'association			
ASSOCIATION	NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE
1000 MAINS & MERVEILLES	BAUDIN Audrey	[REDACTED]	[REDACTED]
ABC	GRONIER Anne-Marie	[REDACTED]	[REDACTED]
ACAC	JACQUARD Brigitte	[REDACTED]	[REDACTED]
AIPEC	MARIN Stéphanie	[REDACTED]	[REDACTED]
ASC	MONTEIRO Flora	[REDACTED]	[REDACTED]
CORPORL	WUEST Marie-Céline WUEST Béatrice	[REDACTED]	[REDACTED]
MACE	GRUMBACH Pierre	[REDACTED]	[REDACTED]
PATRIMOINE DE CRESPIÈRES ET SES ALENTOURS	WELGAN Hervé	[REDACTED]	[REDACTED]
TENNIS CLUB	CHAPALAIN Julien	[REDACTED]	[REDACTED]

**ANNUAIRE DE CRISE**

<b>Autorités</b>			
<b>QUALITÉ</b>	<b>NOM</b>	<b>CONTACT</b>	<b>OBSERVATION</b>
Préfet		2 avenue de l'Europe 78000 Versailles [REDACTED]	
Sous-préfète	CESARI-GIORDANI Laetitia	1 rue du Panorama 78105 Saint-Germain-en-Laye Cedex [REDACTED]	
Président du Conseil Départemental des Yvelines	BÉDIER Pierre	Hôtel du Département 2 place André Mignot 78012 Versailles cedex [REDACTED]	
Président EPCI Communauté de Communes Gally Mauldre	GAY Vincent	43 grande rue 78810 Feucherolles	[REDACTED]

<b>Membres du conseil municipal</b>			
<b>NOM et PRÉNOM</b>	<b>QUALITÉ</b>	<b>CONTACT</b>	<b>OBSERVATION</b>
BALLARIN Adriano	Maire	[REDACTED]	
TABARY Agnès	1 <sup>ère</sup> adjointe	[REDACTED]	
LE SAUX Didier	2 <sup>ème</sup> adjoint	[REDACTED]	
GUILMET Myriam	3 <sup>ème</sup> adjointe	[REDACTED]	
ODDOS Michel	4 <sup>ème</sup> adjoint	[REDACTED]	
LAMMENS Marielle	5 <sup>ème</sup> adjointe	[REDACTED]	
BERTHEMY Eric	Conseiller municipal	[REDACTED]	
BIGARD Véronique	Conseillère municipale	[REDACTED]	
BEON Jeremy	Conseiller municipal	[REDACTED]	
DEVAUD Laure	Conseillère municipale	[REDACTED]	
SERVILLAT Julien	Conseiller municipal	[REDACTED]	

LANGE Nereida	Conseillère municipale	[REDACTED]	
KAISER Vincent	Conseiller municipal	[REDACTED]	
PERCHEC Anne	Conseillère municipale	[REDACTED]	
PINEDA Armand	Conseiller municipal	[REDACTED]	
DUCHEMIN Amal	Conseillère municipale	[REDACTED]	
LANDON Guillaume	Conseiller municipal	[REDACTED]	
JACQUARD Brigitte	Conseillère municipale	[REDACTED]	
BIENFAIT Jean-Pierre	Conseiller municipal	[REDACTED]	

Personnels administratifs et techniques de la commune			
NOM et PRÉNOM	QUALITÉ	CONTACT	OBSERVATIONS
POLLUX Mélissa	Secrétaire Générale de Mairie	[REDACTED]	
JORGE Nathalie	Adjointe administrative	[REDACTED]	
PEDRA Leslie	Adjointe administrative	[REDACTED]	
SÉDILOT Anaïs	Adjointe administrative	[REDACTED]	
DELALANDE Bernard	Adjoint technique	[REDACTED]	
GRIMONPREZ Vincent	Adjoint technique	[REDACTED]	
NEUKERMANS Maria	Adjoint technique	[REDACTED]	
VILLAIN Mandira	Adjoint technique	[REDACTED]	

Annuaire des services			
SERVICES	HEURES OUVRABLES	CONTACT	OBSERVATIONS
Préfecture : <ul style="list-style-type: none"> <li>Cabinet</li> <li>SIDPC (Direction des sécurités)</li> </ul>	Du lundi au vendredi 8h30 – 15h30	[REDACTED] 2 avenue de l'Europe 78000 Versailles  [REDACTED] 1 rue Jean-Houdon 78000 Versailles  [REDACTED]	N° d'astreinte [REDACTED]
Sapeurs-pompiers : <ul style="list-style-type: none"> <li>Centre de secours de Maule</li> <li>SDIS des Yvelines</li> </ul>	24H/24  8h – 18h	[REDACTED] Privilégier le 18 3-4 Chaussée Saint-Vincent 78580 Maule  [REDACTED] 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles	
Gendarmerie : <ul style="list-style-type: none"> <li>Brigade d'Orgeval</li> <li>Référente Gendarme FRANÇOIS</li> </ul>	8h-12h et 14h-19h	[REDACTED] Privilégier le 17 52 rue de la gare 78630 Orgeval  [REDACTED]	
SAMU	24H/24	[REDACTED] Privilégier le 15 Centre Hospitalier A. Mignot 177 rue de Versailles 78150 Le Chesnay Rocquencourt	
Direction départementale des territoires (DDT)	8h30 – 12h30 et 13h30 – 17h00	[REDACTED] 35 rue de Noailles 78000 Versailles	
Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT)	9h30 – 12h00 et 14h00 – 16h00	[REDACTED] 35 rue de Noailles Bâtiment B1 78 000 Versailles  [REDACTED]	

Agence régionale de la santé (ARS)	9h00 – 12h30 et 13h30 – 17h00	██████████ 143 boulevard de la Reine 78000 Versailles	
Conseil Départemental		██████████ Hôtel du Département 2, place André Mignot 78012 Versailles Cedex	
Service de prévision des crues		██████████ 42 avenue Gaspard-Coriolis 31057 Toulouse Cedex 1	

<b>Opérateurs</b>			
<b>SERVICES</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>CONTACT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Electricité	ENEDIS	██████████ 1 rue Thomas Edison 78280 Guyancourt	
Gaz	GRDF	██████████	
Distributeur eau potable + Réseau assainissement	SUEZ	██████████ 42 rue du Président Wilson 78230 Le Pecq	
Ramassage ordures	SEPUR	Communauté de Communes Gally-Mauldre 43 grande rue 78810 Feucherolles ██████████	
Transport collectif	TRANSDEV (Ile de France Mobilités)	██████████ 3 rue André Marie Ampère 78120 Rambouillet	

PLANS / CARTOGRAPHIE

❖ Plan de la commune



Plan également disponible en version papier à l'accueil de la mairie (avec plan détaillé du centre-bourg).

❖ Zones à risque



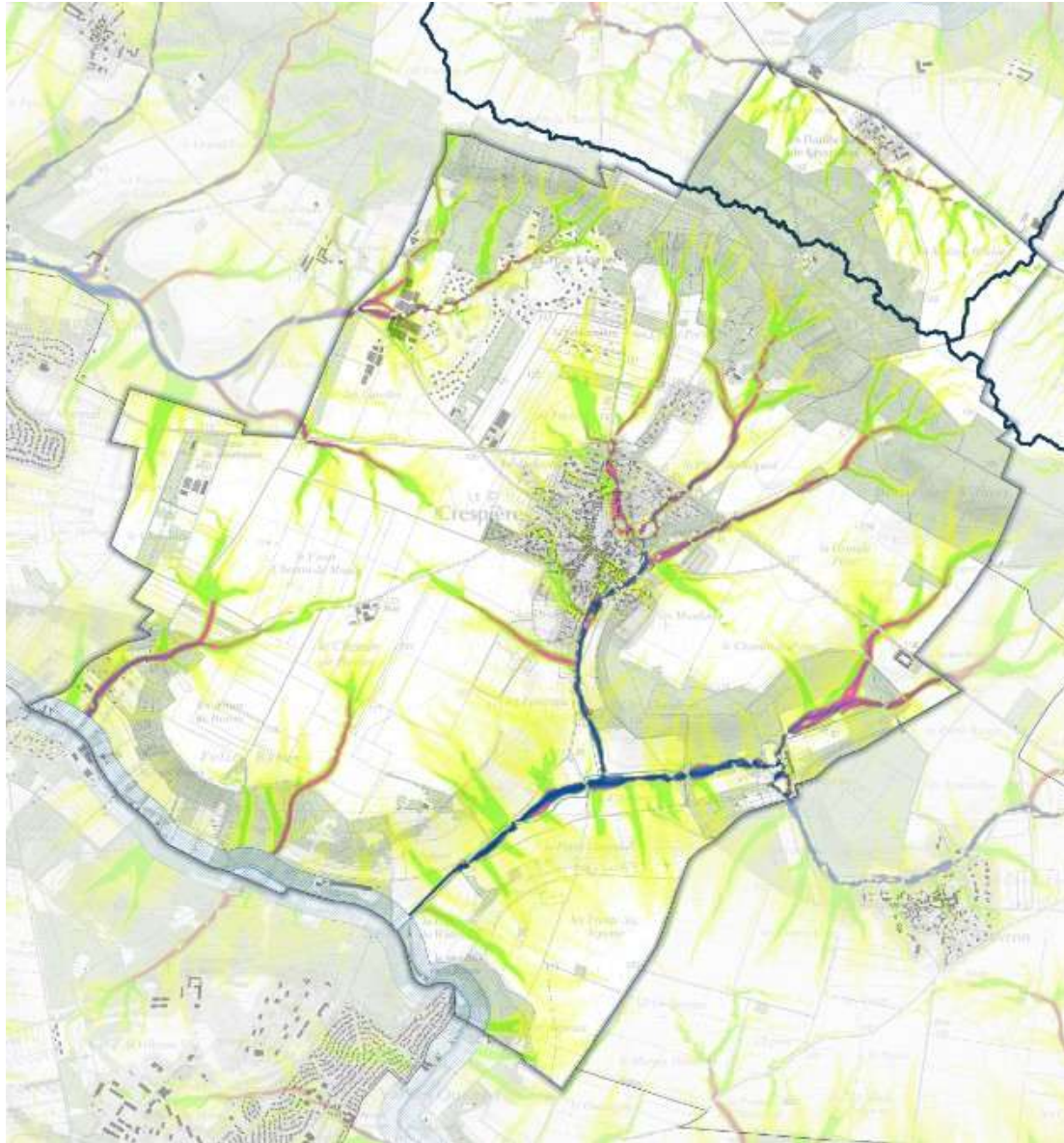
### Inondations

1. Abreuvoir, Rue de l'abreuvoir
2. Plan d'eau, Rue Saint-Martin, Parc du Château
3. Lavoir, Le Clos Chaudron RD 198
4. Ru de Gally
5. Plans d'eau à la Croix Marie

Liste des rues concernées : Route de Thiverval, Rue de Neauphle, Rue de l'Enfer, Rue du Paradis, Chemin de la Côte, Rue de Paris, Rue Saint-Martin, Chemin des Tournelles, RD 307, Rue de l'abreuvoir, Rue du lac, Avenue du mail.

## Ruissellement et coulée de boue

La zone nord-ouest de Crespières est concerné par ce risque, en zone orange à savoir « zones connues de ruissellement / coulées de boues : bassin générateur ».



### Modélisation des ruissellements

#### RUISSELLEMENTS

AMRL<sup>c</sup>

ORL<sup>c</sup>

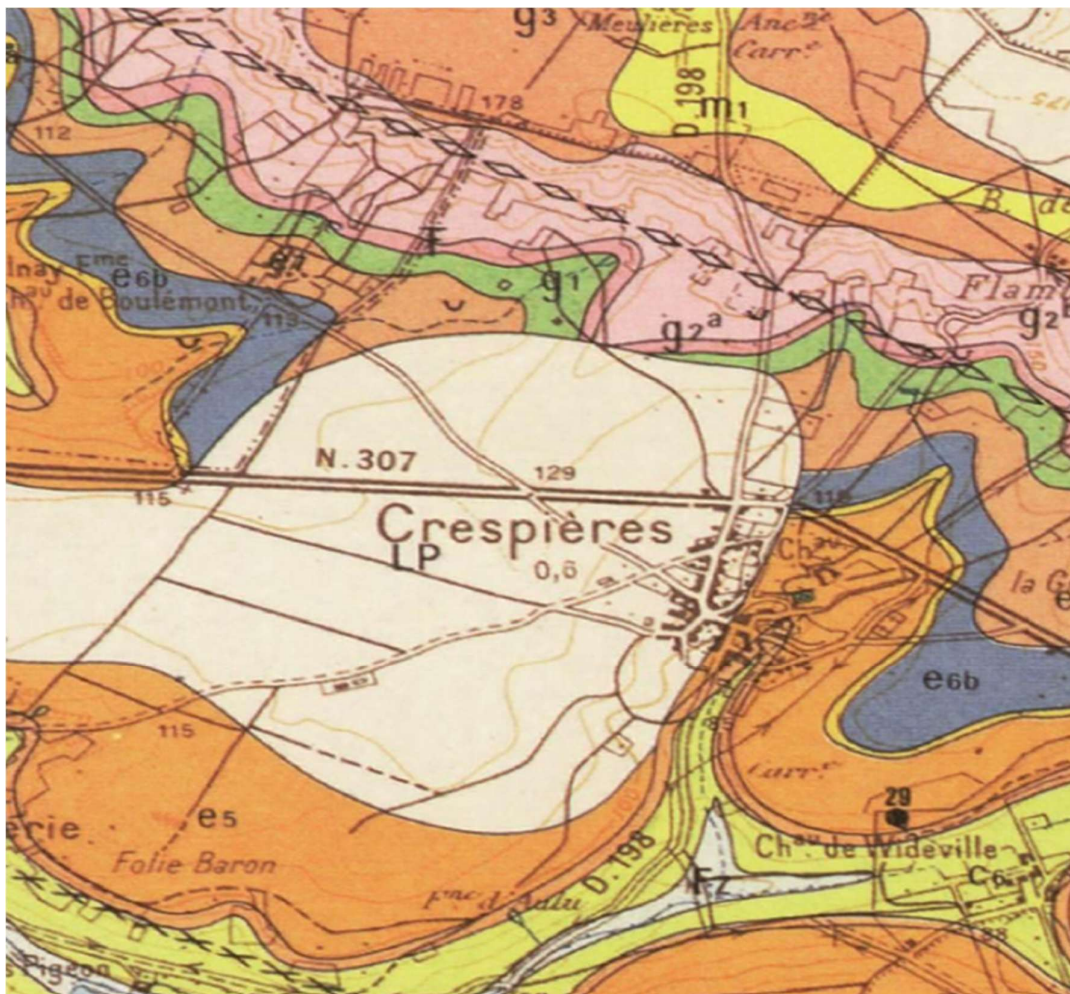
- Domaine du ruissellement diffus
- Domaine du ruissellement semi-concentré
- Domaine du ruissellement concentré de premier ordre (vallons secs)
- Domaine du ruissellement concentré de second ordre (grandes Vallées)

Cartographie

#### Fond de plan

- |  |  |   |
|--|--|---|
| <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Limites de bassin versant        | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #d3d3d3; margin-right: 5px;"></span> Boisement          | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Courbes de niveaux 1m                                       |
| <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border-bottom: 1px dashed black; margin-right: 5px;"></span> Cours d'eau intermittent | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #808080; margin-right: 5px;"></span> Cadastre : Bâti    | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border: 1px dashed black; margin-right: 5px;"></span> Secteur cours d'eau modélisé 1D (modélisation hydraulique) |
| <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border-bottom: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Cours d'eau permanent     | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Cadastre : Parcelles |   |
| <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #add8e6; margin-right: 5px;"></span> Plan d'eau                     | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Limites communales   |   |

## Mouvements de terrain



### LEGENDE

Fz	Alluvions modernes
C6	Craie
LP	Limons des Plateaux
e3	Argiles et Glaises
e5	Calcaires et Marnes
e6a	Sables de Beauchamp
e6b	Calcaire de St-Ouen
e7	Marnes supragypse
M1	Sables de Lozère
G1	Calcaire de Sannois, Caillasses d'Orgemont et Argile verte de Romainville
G2a	Argiles à Corbules et Marnes à Huitres
G2b	Sables et grès de Fontainebleau
G3	Meulières de Montmorency

- Arrêté de réquisition



VILLE DE CRESPIÈRES

YVELINES

Le Maire de la Commune de Crespières,

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° .....-T-.....-..... DE RÉQUISITION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

**CONSIDÉRANT** .....  
..... survenu le ..... à ..... heures.....

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

**VU** l'urgence : .....  
.....,

### ARRÊTE :

**Article 1er** : L'entreprise .....est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission .....  
..... nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

**Article 2** : (Préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait) .....  
.....  
.....

**Article 3** : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au .....

**Article 4** : L'entreprise sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales. Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

**Article 5** : À défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Article 7** : Le présent ordre de réquisition sera notifié à l'entreprise. Son ampliation sera affichée et transmise à M. le Préfet.

**Article 8** : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crespières, le ...../...../.....

Le Maire, Adriano Ballarin

- Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale



VILLE DE CRESPIERES  
YVELINES

Le Maire de Crespières

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° .....-T-.....-..... D'INTERDICTION DE CIRCULER

**VU** les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** .....  
survenu le ..... ;

**CONSIDÉRANT** que .....  
..... constitue un danger pour la sécurité publique ;

### ARRÊTE :

**Article 1er** : L'accès à la voie communale ..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

**Article 3** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
  - Commandant de la Brigade de Gendarmerie
  - Président du Conseil Général
  - Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à Crespières, le ...../...../.....

Le Maire,  
Adriano Ballarin

**MAIN COURANTE**

HEURE	ORIGINE DE LA DEMANDE / MESSAGE	DEMANDE / MESSAGE	SUITE DONNÉE	HEURE	OBSERVATIONS

**EXERCICES****Historique des exercices**

DATE	THÈME DE L'EXERCICE	OBSERVATIONS